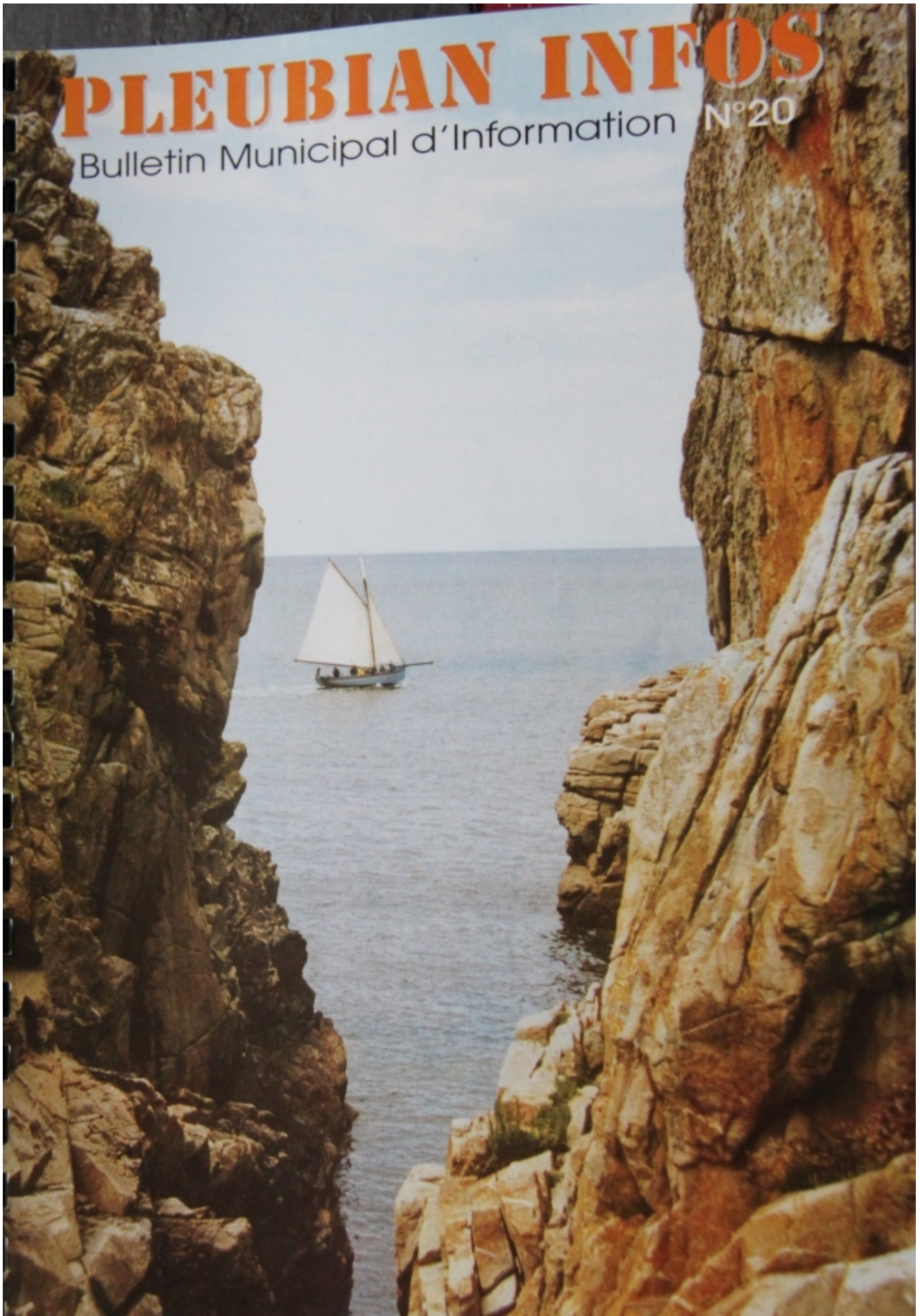


PLEUBIAN INFOS

Bulletin Municipal d'Information N°20



Sommaire

VIE SOCIALE

ALLOCATIONS, DROIT AU LOGEMENT, CONGÉ PARENTAL...	page 4
INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	page 6
REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE	page 8
FOYER-LOGEMENTS	page 9
PERMANENCE DES PHARMACIES	page 11
DEMOGRAPHIE	page 12
AFFAIRES SCOLAIRES	page 13
LE NOUVEAU SERVICE NATIONAL	page 14
LA REVISION DES LISTES ÉLECTORALES	page 15

VIE ECONOMIQUE

DOMAINE PUBLIC MARITIME	page 17
URBANISME	page 23
FINANCES	page 24
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	page 25
PROGRAMME VOIRIE 2002	page 27

VIE ASSOCIATIVE

MANOIR DU LAUNAY	page 28
PROJET JEUNES ET ADOLESCENTS	page 29
PERFORMANCES A PLEUBIAN	page 30

INFOS FLASH

page 32



En première page la photo de Monsieur Robidou, rue de Kermagen à Pleubian. 1^{er} prix 2001 du concours photo du Pays Côtier Trégor Goëlo.

PLEUBIAN INFOS
Magazine d'Informations Municipales
Mairie 22610 PLEUBIAN - Tél. : 02 96 22 92 17
Publication : 3 numéros par an

Directeur de la publication : Loïc Mahé
Impression : Imprimerie Chevalier, Perros-Guirec
Tirage : 1 500 ex.
Distribution : La Poste





Le mot du Maire

L'actualité municipale en ce début de mandat s'est avérée très active en nous imposant de prendre des engagements lourds de conséquences et ce, dans des domaines aussi divers que l'environnement, l'organisation scolaire...

En premier lieu : "NATURA 2000", directive européenne visant à définir et à protéger les espaces naturels. C'est un louable projet auquel bien entendu nous souscrivons, mais aussi il nous impose de modifier sensiblement notre économie, notre mode de vie, et fragilise à jamais notre avenir.

En second lieu : le schéma de Mise en Valeur de la Mer (S.M.V.M.) qui vise à programmer sur la base d'existants, l'utilisation, la fréquentation du littoral et du Domaine Public Maritime. Si globalement ce projet nous semble de qualité et équilibré, un point important nous interpelle : à savoir l'interdiction de pêche à pied autour des Iles d'Olonnes (Iles du Talbert) au bout du Sillon, zone fréquentée depuis la nuit des temps par les pêcheurs, et aujourd'hui par les plaisanciers locaux, ou les touristes.

La volonté de l'Etat de "privatiser" cet espace a soulevé à juste titre une levée de boucliers de la part d'élus (conseillers municipaux, communautés de communes) de plaisanciers, de vacanciers (nous soulignerons en cette circonstance le soutien du Président Régional du Conservatoire de de l'Espace du Littoral).

Cette forte contestation a amené les représentants de l'Etat à modifier le texte, supprimant le mot "interdiction" par "maîtrise raisonnée de la zone" ; appellation déguisée qui ne nous satisfait pas. Nous réclamons tout simplement la suppression de l'interdiction.

Pour clore ce chapitre "environnement", le Conservatoire de l'Espace du Littoral, gestionnaire du "Sillon de Talbert" a travaillé son sujet et nous propose plusieurs solutions à l'aménagement du site, que vous pourrez découvrir dans ce bulletin. Merci de donner votre avis.

Exception faite de nos relations claires et transparentes avec le Conservatoire et l'Espace du Littoral, nous regrettons dans ces différents cas l'absence d'une véritable concertation (S.M.V.M.) et dénonçons la pseudo-concertation de NATURA 2000.

Une autre inquiétude est celle de la probable fermeture d'une classe de l'école primaire publique lors de la prochaine rentrée scolaire et ce malgré une augmentation certaine des effectifs (surtout en maternelle), les efforts consentis par la municipalité (salle de motricité, nouvelle maternelle, dortoirs, constructions de logements, etc...), et la qualité de l'enseignement prodigué par l'équipe "pédagogique".

La seule solution pour sauver notre sixième classe était de rompre notre regroupement pédagogique communal (R.P.C.). Cette décision a été prise par le conseil municipal le 30 janvier 2002, afin de retrouver deux sites scolaires distincts interdisant, du fait des effectifs la fermeture d'une classe. Afin de pallier aux inconvénients de cette situation, j'affecterai conformément à la réglementation en cours, les enfants par site et ce en suivant les projets pédagogiques établis par les enseignants. Nous bénéficierons ainsi des avantages d'un R.P.C. sans en subir les inconvénients ; procédé certes peu "élégant" mais seul possible au maintien de notre classe.

A noter deux décisions concernant nos jeunes : en premier lieu l'aménagement de la longère du Launay en ateliers, ou salle-foyer prévu pour fin 2002 et en second lieu l'organisation de sorties culturelles et divertissantes à prix très raisonnable : en avril par exemple, un déplacement au Futuroscope de Poitiers (2 jours + une nuit + spectacles) pour 35 euros environ.

Par ailleurs nos autres projets avancent : H.L.M. de l'Armor, (début des travaux en mars prochain), l'aménagement du bourg de PLEUBIAN (prévu pour fin d'année 2002); les mouillages (début 2003 espéré), le foyer-logements (pour l'été 2002), la consolidation du Sillon de Talbert (premier semestre 2003), enfin la commission salle des fêtes poursuivant tranquillement ses travaux pour une échéance un peu plus éloignée.

Ce bulletin municipal n° 20 est fourni et varié ; j'espère qu'il vous intéressera.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Loïc MAHE

Vie sociale

I - Chômeurs âgés :

une nouvelle allocation peut être versée aux chômeurs âgés de moins de 60 ans et n'ayant que de



Distribution des colis par les élus

faibles revenus dès lors qu'ils ont cotisé pendant 40 ans aux régimes de la retraite. Le minimum de cette allocation est de 5 752 F par mois soit 877 Euros. - Lois de Finances 2002- c'est L'ALLOCATION dite D'EQUIVALENT RETRAITE.

II. - Le droit au logement



Fin des travaux en avril 2002 au foyer

Enfin une disposition bien justifiée pourra mettre fin aux complications que faisait naître le décès d'un conjoint.

Désormais le survivant peut conserver la jouissance gratuite du logement familial et de son mobilier durant une année.

Ensuite, cette période étant échuë, la personne peut, si elle le désire poursuivre l'occupation du logement dès lors qu'il s'agit d'un bien qui appartenait au ménage et fait partie de la succession.

C.M.U.

Combien de fois avons-nous écrit que le seuil de 3600 F limitant l'accès au bénéfice du tiers payant était mal apprécié eu égard au montant du minimum vieillesse dépassant de quelques dizaines de francs ce seuil (3 600 F face à 3 640 F)?

Nous enregistrons que nous dénonçons, avec sans doute beaucoup d'autres C.C.A.S., cette injuste disposition ; désormais, les personnes seules ayant un revenu compris entre 3 600 et 3 960 F/mois bénéficieront d'une aide versée par les Caisses d'Assurance Maladie, permettant une couverture équivalente à celle de la C.M.U.

Allocation de présence parentale

L'égalité des droits et des responsabilités dans le ménage peut entraîner, en cas de maladie grave ou accident d'un enfant, la présence indispensable de l'un ou l'autre des époux et donner droit à une allocation :

- de 3 131 F/mois en cas de réduction d'activité totale,
 - de 2 071 F/mois s'il s'agit de mi-temps,
 - de 1 566 F/mois s'il s'agit d'une moindre réduction d'activité.
- la durée de cette allocation est au minimum de 4 mois si la nécessité est reconnue par le contrôle médical. C'est la Caisse d'Allocations Familiales qui régit ce droit.

Le congé de paternité

Jusqu'au 1er janvier 2002, le congé de paternité était limité à 3 jours -à compter de ce 1er janvier 2002 le bébé apporte à son papa 11 jours de plus.

Ce congé doit suivre de 4 mois maximum la **NAISSANCE** et il en est de même pour l'**ADOPTION**.

L'indemnité pour le salarié est basée sur 100 % du salaire avec un plafond de 15428 F/mois (2357 Euros 98).



Shanna Ferrand, dernier bébé de l'année 2001 à Pleubian

L'ALLOCATION PERSONNALISEE AUTONOMIE

Nous l'avons largement prise en compte dans le Bulletin Municipal n° 19. Le temps passant, nous avons à considérer de plus en plus de cas de personnes connaissant des difficultés : l'avancement en âge accroît la dépendance tant à domicile qu'en établissement. La loi régissant l'A.P.A. est entrée en vigueur, en principe le 1^{er} janvier 2002. Nous disons en principe car l'évidence des besoins entraîne quelques réserves pour la constitution et l'admission des dossiers. D'autre part le **financement** était prévu, pour une part en prélèvement d'environ 0,1 % de la C.S.G. (contribution sociale), une deuxième part à la charge des Conseils Généraux, puis une autre conséquente, à la charge des Caisses de Retraites (il semblerait que ces deux partenaires craignent un débours financier trop lourd et négocient pour accroître la participation de l'Etat). Le gouvernement se donne jusqu'au 30 janvier 2002 pour régler ce problème. Et puis, il faudra bien dans la demande, après évaluation de la dépendance au plan physique comme moral, prendre en compte la vérité des revenus retraites, rentes, placements, participation éventuelle des descendants. C'était inconséquent de croire que l'allocation ne tiendrait aucun compte des revenus.

Quoiqu'il en soit, l'ouverture attachée à l'A.P.A., c'est le principe d'étudier tout cas de dépendance de la personne âgée de plus de 60 ans vivant chez elle ou chez un tiers ou en établissement en recevant l'aide nécessaire pour accomplir les gestes ordinaires de la vie courante.

Monsieur le recteur de Pleubian et Michel Marchou, deux grands animateurs du repas des anciens



à la Commune de poursuivre son programme d'hébergement de résidents aidés par l'A.P.A. dans des conditions recevables de tarification - pièce jointe C.C.A.S. (à insérer dans ce bulletin).

C'est un objectif à poursuivre avec ténacité.

INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

LOI DU 10 JUILLET 1987

Article L. 323.8.2 du Code du Travail

" Il est créé un Fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ayant pour objet d'accroître les moyens consacrés à l'insertion des handicapés en milieu ordinaire de travail ".

Article L.328.8.4 du Code du Travail

" Les ressources du Fonds sont destinées à favoriser toutes formes d'insertion professionnelle des handicapés en milieu ordinaire de travail ; elles sont affectées, notamment, à la compensation du coût supplémentaire des actions de formation et au financement d'actions d'innovation et de recherche dont bénéficient les intéressés dans l'entreprise ; ainsi qu'à des mesures nécessaires à l'insertion et au suivi des travailleurs handicapés dans leur vie professionnelle ".

AIDE DE L'A.G.E.F.I.P.H. (association de la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés) sont destinées à :

- Accès à l'emploi (préparation et accès direct à l'emploi)
- Maintien dans l'emploi (reclassement et évolution dans l'emploi).

1. - Qualité des demandeurs :

- Entreprises et employeurs du secteur privé quelle que soit leur forme juridique
- Entreprises - organismes et établissement publics soumis au droit privé.

2. - Qualité des bénéficiaires de l'action

- Travailleurs reconnus handicapés par la C.O.T.O.R.E.P (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel)
- Accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10 %
- Titulaires d'une pension d'invalidité
- Pensionnés de guerre ou assimilés.

Sont également recevables, dans le cadre de mesures spécifiques, les projets concernant :

- Etudiants ou lycéens handicapés de plus de 16 ans, dès lors que leur handicap fait l'objet d'une notification de la C.D.E.S. (commission départementale de l'éducation spéciale)
- Salariés, non encore bénéficiaires de la loi de 1987, à aptitude et capacité d'adaptation professionnelles réduites.

1. - Aide au permis de conduire

Une convention d'action est signée entre les parties. L'aide financière sera d'un montant maximum de 762,25 Euros (5 000 F). Le contractant autorise l'auto-école à percevoir le montant de la subvention, celle-ci devra être utilisée dans son intégralité pour les besoins de l'action, le cas échéant le trop perçu pourra faire l'objet d'un remboursement.

Toute utilisation non conforme entrainera le remboursement total ou partiel de l'aide.

2. - Aide à l'emploi

Vous avez un contrat de travail d'une durée minimale de 12 mois - une prime vous sera versée de 762,25 Euros (5 000 F), ainsi qu'à votre employeur, qui lui percevra 1 524,49 Euros (10 000 F).

Adresses pour de plus amples renseignements :

OHE PROMETHE DES COTES D'ARMOR

A.G.E.F.I.P.H. BRETAGNE
Centre d'Affaires Iles-de-France
4, Avenue Charles Tillon
35000 - RENNES
Tél. : 02.99.54.26.00

Antenne du Trégor
64, rue de Tréguier
22300 - LANNION
Tél. : 02.96.46.68.68.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 3 décembre 2001

Ordre du jour

" Budget et décision modificative n° 1 du foyer-logements "

Monsieur le Maire - Président du C.C.A.S. expose toutes les difficultés d'assistance comme de financement dans les nécessités de gestion de l'établissement.

Le C.C.A.S. de PLEUBIAN, est gestionnaire du foyer-logements, structure administrative, issue de la création ancienne d'un centre communal d'accueil et d'animation pour les personnes âgées : " la Maison des Sages " en 1969.

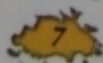
Comme ailleurs, le vieillissement de la population, les handicaps des personnes âgées, les difficultés, voire l'éloignement de la famille ont déterminé l'évolution des hébergements sociaux. Jusqu'à ce jour, la commune a répondu à la demande.

Toutefois, le C.C.A.S. se soucie avant l'entrée en

2002, d'un accroissement rapide de la dépendance des résidents nécessitant bien plus d'assistance : les problèmes financiers sont déjà patents.

Aussi le C.C.A.S. décide, ce 3 décembre 2001 d'adresser à Monsieur le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor, la demande de prise en considération pour le foyer-logements d'une Convention ouvrant une tarification d'Etablissement-Hébergement des Personnes Agées dépendantes, compatible avec les possibilités budgétaires de la commune, comme avec celles des résidents.

L'avenir de l'accueil réside pour de nombreuses admissions de cas sociaux dans l'accord des partenaires concernés par le renforcement de la prise en charge telle que recherchée par la Loi définissant l'Aide Personnalisée Autonomie qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2002.



REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE

Retraites :

Revalorisation , 2,2 % au 1er janvier 2002

Maximum de pension (théorique) : 1 139,56 Euros/mois (7 475 F)

Compléments : possible :

- a) Majoration pour tierce personne
896,59 Euros/mois (5 881,25 F)
- b) Majoration pour conjoint à charge :
50,82 Euros/mois (333,33 F) sous condition de plafond de ressources 519,77 Euros (9 409,50 F)
- c) Majoration enfants :
(à partir de 3 enfants : 20 %)

Retraites complémentaires

Valeur annuelle du point en Euro :

A.G.I.R.C.	0.3678	(2,41 F)	AVA	0.2845	(1.80 F)
A.R.R.C.O.	1.0364	(6.80 F)	IRCANTEC	0.39124	(2.57 F)

La valeur des points, A.G.I.R.C. et A.R.R.C.O. concernent toutes les caisses affiliées à ces régimes.

REVERSION : - Régime général

Montant : 54 % de la pension du défunt :

a) Plafond de ressources : 13 863,41 Euros/an
90 938 F) ou 1 155 Euros/mois

Minimum de pension : 231.89 euros/mois (1 521.08 F)

Maximum de pension : 615.36 Euros/mois (4 026.50 F)

Limite de cumul avec une pension personnelle, soit 52 % du total des deux pensions, soit 73 % du maximum de pension du régime général, c'est à dire :

831.88 Euros/mois (5 456.75 F)

Possible majoration par enfant à charge 78.72 Euros/mois (516.36 F)

- Il est à noter que pour les fonctionnaires et militaires, le taux de réversion est de 50 %
- Pour les ressortissants de l'ENIM le taux de réversion est de 54 %.



FOYER-LOGEMENTS

En ce début d'année, nous souhaitons que les talents et les capacités de tous grandissent afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des résidents du foyer des "Sages".

Dans une logique d'un véritable "contrat de progrès" le cahier des charges est lourd.

Plus on tempère les effets néfastes de la collectivité, plus on se sent chez soi, et mieux on se porte, semble-t-il.

En effet, la loi du 24 janvier 1997 oblige les établissements comme le foyer des "Sages" à signer une convention tripartite avec le Président du Conseil Général et l'autorité compétente pour l'Assurance Maladie (double projet de l'Etat : celui de maîtriser les dépenses de santé et celui de parler le même langage d'un établissement à l'autre et d'un département à l'autre).

Pour ce faire, nous devons utiliser des moyens humains, des moyens financiers, et des moyens liés aux locaux.

Conséquence heureuse : résorption du chômage, formation et plus de professionnalisme mais aussi **Coût pour l'usager.**

Nous souhaitons que le fonctionnement du foyer des "Sages" soit le plus transparent possible. Pour une meilleure compréhension, nous rappelons que le budget du foyer-logements s'auto-gère :



Madame Marjou Valentine

il doit y avoir équilibre entre les entrées et les sorties. Exemple pour l'année 2000, les charges s'élevaient à 2 863 134 F et les recettes s'élevaient à 2 757 008 F, un excédent de 73 874 F a été dégagé.

Au 1er janvier 2002, la situation se complique puisque nous devons intégrer trois dispositifs nouveaux :

- les 35 Heures,
- l'A.P.A.,
- la réforme de la Tarification

- et à très court terme pérenniser les cinq contrats aidés et l'emploi-jeune.

Monsieur MAHE a ainsi expliqué lors d'une réunion, le vendredi 21 décembre dernier, la nécessité d'augmenter les charges des personnes âgées du foyer-logements, ces charges sont liées à l'augmentation des charges de personnel.

Quelques mots sur la Réforme de la Tarification

- Calcul des Tarifs :
- Jusqu'à présent le budget d'un



Réception aux 100 ans de Valentine Marjou

Vie sociale

établissement était divisé en deux parties :

- Hébergement à la charge de l'usager ou de la PSD ou de l'aide sociale
- Soins à la charge de l'assurance maladie.

La réforme de la tarification introduit un troisième tarif, celui de la dépendance.

Du système binaire nous passons au système ternaire avec cette répartition :

- Hébergement à la charge de l'usager ou de l'aide sociale
- Dépendance à la charge de l'usager ou de l'APA
- Soins à la charge de l'assurance maladie.

Les autorités de Tarification

- Le Président du Conseil Général fixe : le tarif Hébergement et les tarifs Dépendance,
- l'autorité compétente pour l'assurance maladie, c'est-à-dire le Préfet du département pour le foyer des " Sages " fixe : les tarifs soins et la dotation globale de financement à la charge de l'assurance maladie.

Espérons que nous trouvons des réponses financières mais surtout des réponses sociales qui permettront de poursuivre une démarche de plus en plus en conformité avec les principes et les droits élémentaires de la charge des droits et des libertés de la personne âgée.

Réponses qui doivent être en phase avec les documents que nous devons fournir aux autorités dans

délai de 2 ans :

- le contrat de séjour,
- le règlement intérieur
- le livret d'accueil
- le projet institutionnel
- le référentiel d'auto évaluation annuelle
- la composition et le mode de fonctionnement du conseil d'établissement
- la dernière répartition des résidents par groupe GIR
- le tableau des effectifs du personnel
- le plan pluri-annuel d'évolution des effectifs sur 5 ans
- le planning prévisionnel hebdomadaire des personnels par catégorie
- le plan de formation pluriannuel des personnels
- le plan de situation de l'établissement,
- le plan des locaux
- le classement de chaque bâtiment par rapport aux normes de sécurité incendie
- le procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité incendie
- l'échéancier de réalisation des travaux demandés par la commission
- le programme prévisionnel d'investissement pour les cinq années à venir
- le plan pluriannuel des investissements immobiliers et mobiliers

Voilà un cahier des charges bien lourd qui ne nous empêchera pas de penser que travailler auprès des personnes âgées est un grand et beau métier !

Cette année 2002, nous fêterons :

- les **101 ans** de Madame MARJOU Valentine
- les **95 ans** de Mesdames BERTHOU Augustine, LE COURTES Anne, LE MERRER Yvonne et Monsieur CLOUIN François
- les **94 ans** de Madame MARELLEC Valentine,
- les **93 ans** de Madame QUEMARREC Hélène et de Madame CAIROU Céline
- les **92 ans** de Madame LAHAYE Lucie



Visite du Père Noël au foyer logements



- les **90 ans** de Madame BERTHOU Suzanne et de Madame LE CARRERES Yvonne
- **Huit** résidents auront entre **90 et 85 ans**,
- **Huit** résidents auront entre **85 et 80 ans**.

Le premier anniversaire de l'année a été celui de Monsieur BOURDOULOUS Yves, jeune résident de 54 ans bien connu et apprécié pour ses services rendus au foyer des Sages.

Le 1er janvier 2002, nous avons accueilli une nouvelle résidente, Madame LE MEN Yvonne déjà "habituée" au foyer-logements pour les activités et les sorties. Riche en histoires vécues en tant que gardienne du phare " PORT-LA-CHAINE " entre 1965 et 1983.

Nous gardons une pensée pour les résidents décédés au cours du semestre qui vient de s'achever : Madame LE GUERN Louissette, Madame BROCHARD Camille, Madame GELGON Eugénie.

Le jeudi 10 janvier fut une journée particulièrement bien remplie avec la présence de Monsieur le Maire, venu offrir ses vœux de bonne année et une réunion de chantier en présence de tous les artisans, et des services d'hygiène.

A ce jour, les dates du calendrier des travaux sont respectées.

Le bâtiment est mis hors d'eau.

A la fin du premier trimestre la cuisine et la salle à manger seront déplacées et en service.

Les nuisances dues aux travaux : bruit, froid, poussière, coupures momentanées d'électricité et d'eau, salon inaccessible, nous obligent à renforcer notre vigilance et notre accompagnement.

Pendant ce temps les résidents du foyer des Sages sont peut-être encore plus en attente de musique, de danses, d'animation et de chants.

Merci encore à la Chorale de TREGUIER qui a offert un concert au foyer-logements, le dimanche 23 décembre dernier.

ECHANGE HUMAINE PRECIEUSE. EMOTION DE NOS AINES.

A propos d'émotion, nous proposons de relire quelques vers d'un poète Trégorois :

*" Quand les hommes
enfin
sauront que le monde est menacé
peut-être
fouilleront-ils dans le noir
à la recherche de poèmes
qu'ils n'auraient jamais dû abandonner
Ils taperont sur le sol avec leurs pieds
comme pour vérifier que la terre en est pleine
là où se jette la racine
se prépare le volcan
naissent les bijoux "*

Yvon Le Men

PERMANENCE DES PHARMACIES

DATES	PHARMACIES	DATES	PHARMACIES
Dimanche 17 février	BOCLE	Dimanche 24 février	PEUZIAT
Dimanche 3 mars	LEBLEU	Dimanche 10 mars	BOCLE
Dimanche 17 mars	PEUZIAT	Dimanche 24 mars	LEBLEU
Dimanche 31 mars	BOCLE	Lundi 1 ^{er} avril	BOCLE

DEMOGRAPHIE - ANNEE 2001

13 NAISSANCES



BRAULT Astrid Marie (LANNION)	06.06.2001
BROUDIC Enora Laurine Marie (PAIMPOL)	06.07.2001
DERRIEN Marie Céline Léa (SAINT-BRIEUC)	02.01.2001
FERRANT Shanna (PAIMPOL)	12.11.2001
LE GRATIET Killian Stéphane (PAIMPOL)	29.03.2001
LE MEUR Evan Yves-Marie (PAIMPOL)	19.04.2001
LE MOULLEC Thibault (SAINT-BRIEUC)	13.08.2001
LEFEBVRE Fiona (PAIMPOL)	10.08.2001
MOREAU Mathieu (PAIMPOL)	09.10.2001
NOUEL DE KERANGUE Adèle Marie-Louise Marguerite (PAIMPOL)	19.07.2001
PEUZIAT Raphaël (PAIMPOL)	22.05.2001
SAOZANET Alicia (PAIMPOL)	13.02.2001
THEPAUT Raphaël (PAIMPOL)	02.07.2001

11 MARIAGES



BOURGES Jean-Charles et Murielle Marguerite Alice SAUGER	25.08.2001
GUEZENNEC Eric Ernest et Brigitte Marie Louise LE PAPE	01.09.2001
INIZAN Mickaël et Valérie GUILLOU	07.07.2001
LASBLEIZ Fabrice André et Cécile Paulette NION	08.09.2001
LE BOURDONNEC Yves-Marie et Maria Catarina RODRIGUEZ	03.12.2001
LE BRIAND Gilbert et Sabine LE BOURDONNEC	24.12.2001
LE DAMANY Dominique et Fabienne ANDRE	11.08.2001
LE SCORNEC Cyril Patrick et Manuella BOURTOULOUS	04.08.2001
MINOUS Jérôme et Anne-Marie CONAN	11.08.2001
PIERRE Ivan et Corine LE GALL	18.08.2001
RABE Frédéric Jean Roger et Isabelle LE MERRER	08.09.2001

N° médecin de garde le week-end : du samedi midi au lundi 8 heures : 02.96.92.15.41.

QUALITÉ DE L'EAU :
Taux de nitrate : 37 mg/l

DONNEURS DE SANG :
Prochain don : lundi 8 avril 2002

AFFAIRES SCOLAIRES

Sécurité à la sortie des écoles



De nouvelles barrières de sécurité ont été installées à la sortie de l'école de l'Armor de façon à renforcer le ralentissement des voitures.

Fonctionnement des repas

Une livraison est quotidiennement assurée du restaurant scolaire de Pleubian vers l'école de l'Armor. Le transfert des repas se fait relativement bien, avec toutes les règles d'hygiène requises.



Les enfants à table

Service de car

Monsieur Roger Le Forestier, actuellement en maladie, est remplacé par Monsieur Yvon Petibon qui donne entière satisfaction.

Fêtes de Noël

Nous assistons chaque fin d'année à différents spectacles.

Ainsi :

- l'école Saint-Georges a renouvelé une soirée musicale très colorée. Nous félicitons les enfants, principaux interprètes, pour cette belle représentation.

- l'école de la Presqu'île souhaitait pour cette fin d'année, offrir quelque chose de différent à ses enfants. Ils ont donc pu assister à un spectacle de marionnettes " le petit nuage qui volait les rires "



Les enfants au spectacle

qui sera exploité par la suite en classe. Cette initiative fut très appréciée des enfants.

**NOUS LEUR SOUHAITONS A TOUS
UNE TRES BONNE ANNEE.**

Le restaurant scolaire

Ayant subi un contrôle incendie récent par les autorités compétentes, le restaurant scolaire offre toutes les sécurités nécessaires pour son bon fonctionnement :

désenfumage, circuit électrique, canalisation, gaz. Tout ceci entretenu par un personnel communal efficace et compétent.



Personnel de la cantine

Un exercice incendie pourrait être envisagé avec le personnel des cuisines, assuré par les sapeurs pompiers.

Un exercice incendie pourrait être envisagé avec le personnel des cuisines, assuré par les sapeurs pompiers.

Entretien des locaux

Un entretien des locaux régulier nous permet d'obtenir des classes et des réfectoires très sains tant au niveau de l'hygiène que du bien-être des enfants. A l'école du Bourg, une classe bénéficie de nouvelles ouvertures. Les travaux ont été réalisés durant les vacances de la Toussaint.

Un entretien des locaux régulier nous permet d'obtenir des classes et des réfectoires très sains tant au niveau de l'hygiène que du bien-être des enfants. A l'école du Bourg, une classe bénéficie de nouvelles ouvertures. Les travaux ont été réalisés durant les vacances de la Toussaint.



Nouvelles ouvertures

LE NOUVEAU SERVICE NATIONAL

Après un cours historique sur les "obligations militaires" nous ferons le point sur les modalités du nouveau service national créé par la loi 97-1019 du 28 octobre 1997.

La première apparition d'un service militaire remonte au IX^{ème} siècle avec une levée en masse (sous le roi Charles le Chauve). Ensuite et pendant environ cinq siècles, ce service a été concrétisé par la formation de milices, communales puis provinciales. La première grande bataille de ces milices a été Bouvines (sous le roi Philippe Auguste en 1214).



Commemoration au monument de Crécy Mazot

Ces milices vont disparaître peu à peu, remplacées par une armée soldée (c'est l'OST, première forme de l'armée de métier). La "conscription" est créée en 1798 sous le Directoire: devenue très impopulaire avec les campagnes du 1^{er} Empire, elle sera supprimée par décision royale en 1814. Pendant presque un siècle, l'armée de métier sera

la règle, un complément décidé tous les ans en cas de besoin étant fourni par des contrats courts (1 an à 5 ans).

La forme moderne du service militaire national et obligatoire, date de 1905. L'armée de métier constitue le "noyau dur" et est chargée de l'instruction et de l'encadrement. La réelle efficacité du système repose sur la mobilisation générale en cas de guerre (efficacité vérifiée surtout en 1914 - 1918).

La loi du 28 octobre 1997 supprime ce service militaire et lui substitue un nouveau service national.

Le nouveau Service National

La loi définit les modalités de participation des jeunes, garçons et filles, à la défense nationale et fixe trois obligations qui sont précisées ci-dessous:

1. - **Enseignement de la Défense:** L'éducation nationale, par l'in-

termédiaire des professeurs d'éducation civique, juridique et sociale, est chargée d'enseigner les principes et l'organisation de la Défense nationale et européenne. Une dizaine d'heures sont prévues dans les programmes scolaires du second degré. Malheureusement ces heures sont souvent employées pour d'autres activités (les parents d'élève peuvent demander des explications sur cette disparition!).

2. - **Recensement :**

Obligatoire : à 16 ans pour tous les jeunes Français, filles et garçons, il oblige les jeunes à se présenter à la mairie. Il permet l'inscription d'office (quand ils arrivent à 18 ans) sur les listes électorales, ce qui n'empêche pas de passer une seconde fois en mairie pour vérification.

3. - **Journée d'appel de préparation à la Défense - JAPD**

Suite au recensement les jeunes sont convoqués entre 16 et 18 ans à une journée baptisée JAPD. Elle se déroule de 9 H à 17 H et comprend :

- des tests de compréhension,
- 4 modules :

- JAPD - Pourquoi - Devoir de mémoire

- La Défense - Nécessité - les menaces

- Les moyens et les missions de la Défense

- Les métiers de la Défense

Ce dernier module présente les voies d'accès aux carrières d'officier ou de sous-officier dans les différents...

A la fin de la journée, un **CERTIFICAT DE PARTICIPATION** à la JAPF est remis aux participants. Il faut savoir, que ce certificat est indispensable pour établir tout dossier de candidature à un concours ou examen soumis au

contrôle de l'autorité publique : par exemple : le baccalauréat, tous les concours de la fonction publique, le permis de conduire, les dossiers d'engagement dans les armées ... etc ...
 Dernier point, il faut savoir éga-

lement, que depuis quelques mois, il existe au sein du conseil municipal, un correspondant défense, qui peut en cas de besoin, vous donner des renseignements et même peut-être des conseils.



Commémoration au monument aux morts

LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

Les élections présidentielles et législatives vont être organisées en 2002, entre les mois d'avril et juin. Pour la première fois, la procédure spéciale qui prévoit l'inscription automatique des jeunes qui auront 18 ans à la veille des deux scrutins sera appliquée.

Les listes électorales :

Les demandes d'inscription sur les listes électorales **sont ouvertes toute l'année**, jusqu'au dernier jour du mois de décembre, mais ne sont examinées par les commissions

administratives chargées de réviser les listes électorales **qu'entre les mois de septembre et décembre**. En dehors de ces périodes de révision, les possibilités d'inscription ne sont ouvertes qu'à **certaines catégories de personnes** (article L.30 du code électoral) et relèvent du juge d'instance : fonctionnaires et agents de l'administration mutés ou admis à faire valoir leur droit à la retraite après la clôture des détails d'inscription et les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation ou de la mise à la retraite, militaires renvoyés dans leur foyer, personnes atteignant leur majorité après la clôture des détails d'inscription, personnes ayant recouvré l'exercice du droit de vote après en avoir été privées par une décision de justice.

Vie sociale

Ces personnes n'ont toutefois la possibilité de demander leur inscription que jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin, sauf si elles démontrent qu'elles ont été omises sur les listes à la suite d'une erreur purement matérielle (article L.34).

L'inscription d'office des jeunes :

La loi du 10 novembre 1997 instaure une procédure d'inscription d'office des jeunes de 18 ans sur les listes électorales, qui n'exclut pas toutefois l'inscription volontaire.

Les commissions administratives doivent inscrire d'office tous les jeunes qui ont eu ou vont avoir 18 ans entre le 1^{er} mars 2001 et le 28 février 2002. Les inscriptions sont effectuées à partir du fichier de recensement du service national et des fichiers des organismes d'assurance maladie. Les informations sont fournies par l'Insee qui les transmet aux communes.

En 2002, pour la première fois sera appliquée la procédure particulière (article L.11-2, 2^{ème} alinéa du code électoral) qui prévoit l'inscription d'office des jeunes qui auront 18 ans à la veille des scrutins. Cet article prévoit, en effet, qu'au cas où les élections générales arrivant à leur terme normal sont organisés postérieurement au mois de mars, sont inscrites d'office sur la liste électorale de leur domicile réel les personnes qui remplissent les conditions d'âge entre la dernière clôture définitive des listes et la date du scrutin, sous réserve qu'elles répondent aux autres conditions prescrites par la loi.

Après la clôture définitive des listes, le 28 février 2002, **une révision des listes sera organisée pour inscrire tous les jeunes qui auront 18 ans entre le 1^{er} mars 2002 et le jour du scrutin.** Ainsi, les jeunes qui auront 18 ans entre le 1^{er} mars 2002 et les prochaines élections présidentielles et législatives pourront voter. Ils pourront s'assurer de leur inscription lors de l'affichage de tableaux rectificatifs aux listes électorales. Si leur nom n'apparaît pas, ils pourront saisir le tribunal d'instance, dans les dix jours qui suivront l'affichage de ce tableau. La liste électorale complétée pour l'élection présidentielle, sera à nouveau complétée pour les élections législatives.

Une circulaire du ministre de l'Intérieur du 24 septembre 2001 décrit la procédure à suivre pour

l'inscription d'office des jeunes de 18 ans sur les listes électorales.

Radiation des listes électorales :

La commission administrative décide des radiations des listes électorales (article L.17 du code électoral). Ses décisions peuvent être contestées devant le tribunal d'instance par les électeurs. **La décision de la commission administrative est notifiée, dans les deux jours, à l'intéressé, par écrit et à domicile, par les soins de l'administration municipale** (article R.8).

Les recours sont ouverts dans les dix jours de la publication du tableau rectificatif contenant les additions et retranchements faits à la liste électorale (article R.13), lequel est lui-même déposé au secrétariat de la mairie et affiché, le 10 janvier, par le maire (article R.10).



DOMAINE PUBLIC MARITIME

Un projet lourd de conséquence pour notre commune est actuellement à l'étude dans le cadre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer ; il est en effet prévu d'interdire l'archipel d'Olonne (les îlots après le bout du Sillon) à toute pêche à pied.

Le conseil municipal de PLEUBIAN s'oppose fermement à ce projet, le courrier ci-joint a été expédié à Monsieur le Sous-Préfet par la mairie.

Nous vous le présentons pour information.

L'étude approfondie du schéma de mise en valeur de la mer du Trégor-Goélo appelle de notre part une remarque importante, concernant la création d'une réserve, interdisant toute pêche de façon permanente, sur l'archipel d'Olonne (cahier n° 4).

Nous nous interrogeons en effet sur le bien fondé d'un tel projet qui nous semble contraire aux intérêts de nos populations et des bassiers, qui pratiquent la pêche récréative dans cet espace de liberté, situé à l'extrémité du Sillon de Talbert, à 3 km environ de notre littoral.

Nous nous étonnons en effet :

1) – que ce projet n'ait pas donné lieu à une étude plus approfondie permettant de motiver techniquement et scientifiquement une telle décision,

2) – que sur l'ensemble de ce vaste territoire du S.M.V.M., seul ce secteur soit concerné par une telle restriction,

3) – que l'on puisse accorder dans un même secteur plusieurs dizaines d'hectares de concessions à vocation mytilicole ou ostréicole de cultures intensives (des milliers de pieux enfoncés dans le sable, une dizaine de tracteurs circulant sur le site lors de marées, etc ...) et dans un même temps interdire l'accès à cette zone contiguë à quelques bassiers,

4) – que le "D.P.M. Pleubiannais" de ce fait va être inaccessible aux autochtones et aux vacanciers. En effet, nous constatons que l'addition, des zones à vocation principale Naturelle (transfert de gestion du Sillon et de ses abords au C.E.L., réserve de pêche à pied, et concessions importantes accordées aux professionnels de la mer), réduira à néant l'espace de liberté offert jusqu'à présent aux pêcheurs à pied

5) – que l'on veuille protéger une zone actuellement en excellent état de conservation, et ceci en partie du fait du civisme des bassiers fréquentant les lieux. Ces derniers par ailleurs de moins en

moins nombreux comprendraient difficilement que l'on puisse de manière injustifiée et autoritaire les priver d'une pratique ancestrale et coutumière.

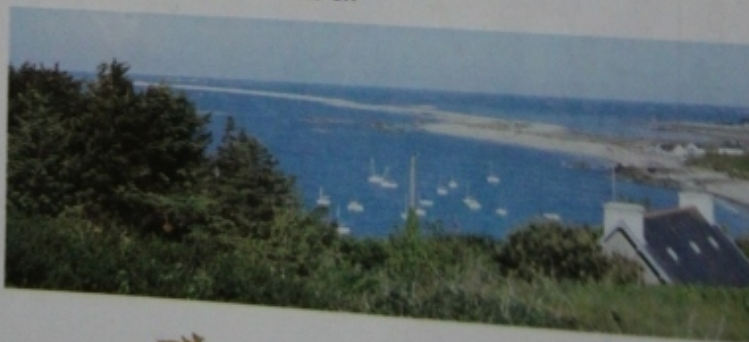
Leur comportement exemplaire serait sanctionné, alors que parallèlement les professionnels (ostréiculteurs, mytiliculteurs) aux pratiques bien plus nuisibles seraient confortés dans leur fonctionnement.

Je m'inquiète aujourd'hui et crains que tout ce travail de sensibilisation soit remis en cause par ce projet.

Vous serait-il possible, Monsieur le Sous-Préfet de réexaminer ce dossier à la lumière des éléments apportés.

Je me tiens bien entendu à votre disposition et à celle du cabinet d'études, pour un déplacement sur site afin de mieux cerner les données du problème et ce que représente pour nous Pleubiannais cette zone, dont l'interdiction d'accès aux pêcheurs à pied nous paraît inutile.

Nota : Une motion a été prise au Conseil Municipal du 30 janvier afin de supprimer ce point du projet du SMVM.



Le sillon de Talbert

Vie économique

PROJET
Réserve de pêche à pied
Une zone d'intérêt de pêche à pied est instituée, de façon permanente, sur l'archipel d'Uzéville.

Le projet du SMVM peut-être consulté en Mairie, jusqu'au 15 avril. Un recueil d'observations est à la disposition du public.



Plan: CEREA, Cartographie: Brousse et Fardet, Mars 2001

SILLON DE TALBERT

Le Conservatoire et l'Espace du Littoral bénéficie depuis quelques mois du transfert de gestion du Sillon de Talbert et de ses abords, et étudie en association avec la commune la meilleure des solutions espérées à terre et en mer, pour lui rendre son rôle protecteur, protéger l'environnement immédiat et assurer à notre commune une notoriété de fort intérêt touristique. Vous trouverez ici les diverses solutions envisagées.

20

- ZONE NDI
- ZONE DE PREEMPTION DU CEL
- SEUIL DE GARANTIE
- PARKING PERMANENT
- PARKING TEMPORAIRE
- STATIONNEMENT IDEAL
- REGUALIFICATION PARKING
- SENTER EXISTANT
- SENTER PROJETE
- MAISON DE SITE
- REGUALIFICATION VOIRIE

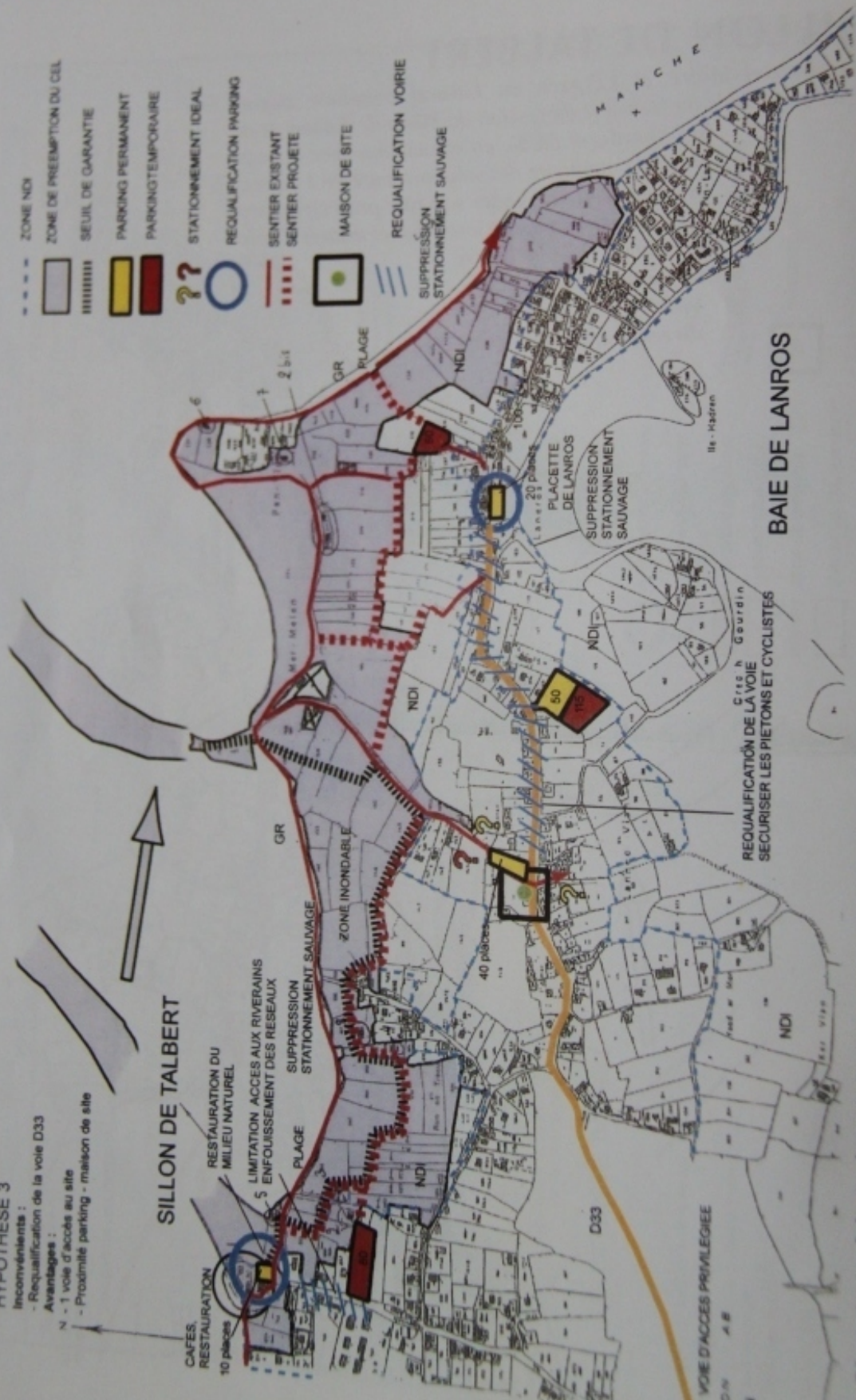
HYPOTHESE 2
 Inconvénients :
 - Eloignement de la maison du site du Sillon
 Avantages :
 - 1 voie d'accès au site
 - Proximité parking - maison de site



Figures 12 - Réorganisation de la circulation et du stationnement - Hypothèse 2

Vie économique

- - - ZONE NDI
- ZONE DE PREEMPTION DU CEL
- ||||| SEUIL DE GARANTIE
- PARKING PERMANENT
- PARKING TEMPORAIRE
- ?? STATIONNEMENT IDEAL
- REQUALIFICATION PARKING
- SENTER EXISTANT
- SENTER PROJETE
- MAISON DE SITE
- || REQUALIFICATION VOIRIE
- || SUPPRESSION STATIONNEMENT SAUVAGE



HYPOTHESE 3
 Inconvénients :
 - Requalification de la voie D33
 Avantages :
 - 1 voie d'accès au site
 - Proximité parking - maison de site

SILLON DE TALBERT

BAIE DE LANROS

Reorganisation de la circulation et du stationnement - Hypothèse 3

HYPOTHESE 1

- Inconvénients :**
- Eloignement des aires de stationnements de la maison de site
 - 2 voies d'accès au site
- Avantages :**
- Maison de site proche du seuil de garantie

SILLON DE TALBERT

- CAFES, RESTAURATION
- 10 places
- RESTAURATION DU MILIEU NATUREL
- LIMITATION ACCES AUX RIVERAINS
- ENFOUSSEMENT DES RESEAUX
- PLAGE
- SUPPRESSION STATIONNEMENT SAUVAGE
- ZONE INONDABLE
- GR
- NDI
- 90
- 21

- ZONE NDI
- ZONE DE PREEMPTION DU CEL
- ||||| SEUIL DE GARANTIE
- PARKING PERMANENT
- PARKING TEMPORAIRE
- ?? STATIONNEMENT IDEAL
- REQUALIFICATION PARKING
- SENTIER EXISTANT
- SENTIER PROJETE
- MAISON DE SITE
- /// REQUALIFICATION VOIRIE
- SUPPRESSION STATIONNEMENT SAUVAGE



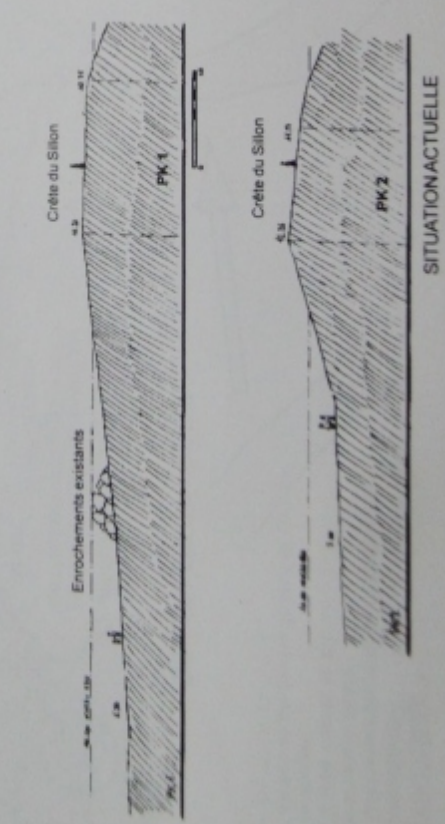
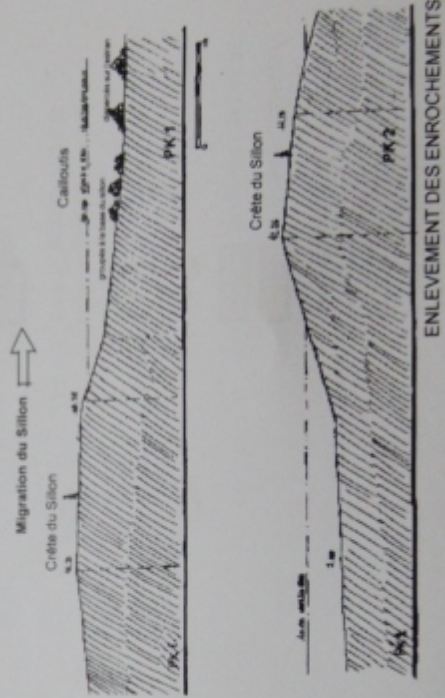
BAIE DE LANROS

Figure 11 - Réorganisation de la circulation et du stationnement - Hypothèse 1

Vie économique

SOLUTION RETENUE
Enlèvement des enrochements
Dépôt de cailloux au sud
Rechargement en galets sur le revers du Sillon

- CONSTAT**
- Renforcement de l'identité du Sillon par l'enlèvement d'une partie des enrochements
 - Migration du Sillon et rattachement aux pentes subsistantes
 - Accessibilité pédestre accrue au Sillon avant le futur rattachement
 - Risque d'envasement de terrains dans et en dehors de la zone de préemption
- OBJECTIFS**
- Portes d'accès au site pour canaliser les flux de visiteurs
 - Maison du site, point d'information et de valorisation du Sillon
 - Cheminement pédagogique sur la dynamique du Sillon et le patrimoine naturel
 - Protection des terrains inondables n'appartenant pas au CEL en limite de la zone de préemption
 - Utilisation des terrains non-inondables dans la zone de préemption pour des aires de stationnements, aire de séchage du gazon et équipements commerciaux et touristiques
 - Décomposition des seuils de garantie par tranche suivant l'évolution de la migration du Sillon



Figures 3 - Solution retenue - Comparaison situation actuelle et après travaux et premières propositions de valorisation du site.

URBANISME

Le bâtiment garde son rythme de croisière en 2001 (voir tableau ci-contre) et reflète le bien-vivre dans la commune.

Cette dynamique ne peut que nous conforter dans la révision future du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ancien POS.

Dans la transparence et avec le soutien de tous les partenaires cette réflexion (deux années) ne peut être que bénéfique pour le futur de la commune.



PERMIS DE CONSTRUIRE	
Maisons individuelles	23
Extensions	5
Garages	10
Bâtiments agricoles	2
TOTAL	40
DECLARATIONS DE TRAVAUX	
Clôtures	3
Vérandas	9
Abris de jardin	5
Fenêtres	23
Garages (-20 m²)	8
TOTAL	48
CERTIFICATS D'URBANISME	35

A ce tableau encourageant un bémol quant au nombre de déclarations de travaux bien en dessous des réalisations. Il serait souhaitable que dans un avenir très proche, cette fâcheuse tendance soit inversée.



Les logements HLM de Kermagen et la voirie sont terminés, les terrains viabilisés sont vendus (sauf 1); le lotissement de l'Armor débutera au printemps.



La remise en état de la maison des écoles est terminée. Les locataires sont installés au plus grand bonheur de trois enfants qui vont également rejoindre l'école publique (393 714 F).

La rénovation de la maison de Kermagen se terminera dans quelques semaines (343 505 F).



FINANCES

LE TRÉSOR PUBLIC AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES :

Placé sous l'autorité de Monsieur le ministre de l'Economie, des Finances, et de l'Industrie et de Madame la Secrétaire d'Etat au budget, la Direction Générale de la Comptabilité Publique (D.G.C.P.) et les services déconcentrés du Trésor qui lui sont rattachés forment le réseau du Trésor Public.

A - Un réseau présent sur tout le territoire :

Les 3800 postes comptables répartis sur l'ensemble du territoire national font du Trésor public une administration proche des citoyens :

- ✓ La Trésorerie Générale (le département)
- ✓ La Recette des finances (l'arrondissement)
- ✓ La Trésorerie ou perception (le canton)

B - Un large éventail de missions :

1 - Le recouvrement des recettes publiques :
Recettes fiscales et non fiscales de l'ETAT, des Collectivités locales et de leurs établissements publics, des contributions sociales, etc.....
Ce premier volet donne une image désuète des missions du Trésor public.

2 - Le contrôle et l'exécution des dépenses publiques :
Contrôle et paiement des dépenses des collectivités et établissements publics locaux tout en prêtant assistance aux services préfectoraux dans l'exercice du contrôle de LEGALITE et du contrôle BUDGETAIRE des collectivités locales.

3 - La production de l'information budgétaire et comptable publique :

Il assure la production et la valorisation des informations issues des systèmes budgétaires et comptables publics.

4 - Des prestations d'expertise et de conseil auprès des décideurs publics et des entreprises :

Dans le secteur public local, la mission de conseil exercée par le Trésor Public concerne l'ensemble des domaines de l'activité financière locale :

- ✓ Analyse financière rétrospective et prospective.
- ✓ Aide à la gestion de trésorerie.
- ✓ Conseil juridique (marchés publics).

5 - La gestion de l'épargne et des fonds déposés au Trésor Public :

Cette mission concerne trois clientèles distinctes :

- Caisse des dépôts et consignations (notaire, mandataires de justice).
- Etablissements publics, régisseurs...
- Les particuliers, en partenariat avec la CNP (Caisse Nationale de Prévoyance).

C - Le comptable des Collectivités Locales :

Le comptable du Trésor Public tient les comptes de la Collectivité. Il est SEUL chargé du recouvrement des créances et du paiement des dépenses.

Il rend compte chaque année de sa gestion. Sa responsabilité, personnelle et pécuniaire peut être engagée dans l'hypothèse de contrôles défaillants.

Le comptable est :

- Acteur de l'exécutif budgétaire.
- Conseiller de l'ordonnateur (le Maire).
- Acteur de la modernisation (la M14 comptabilité moderne).
- Interlocuteur privilégié des décideurs locaux, il est le CONSEILLER JURIDIQUE et FINANCIER des ELUS et met à notre disposition les outils nécessaires à une gestion moderne de notre collectivité.

REMARQUE : Le particulier pleubiannais règle ses impôts sur le revenu, taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti à la Perception de LEZARDRIEUX. Petite incohérence : il dépend du centre de PAIMPOL pour le revenu et de LANNION pour les autres taxes, ainsi que les services cadastraux.



Perception de Lézardrieux

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A.N.C.

A - Définition

(selon arrêté du 6 mai 1996) :

Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement *.

Il peut s'agir de construction isolée (maison ou immeuble) ou d'assainissement * regroupé * qui n'est pas réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique.

B - Techniques d'assainissement non collectif :

Les principales techniques d'A.N.C. comprenant obligatoirement des prétraitements suivis d'un traitement sont les suivants :

1 - **Prétraitements** : Une fosse pour toutes eaux ou une installation d'épuration biologique pour l'ensemble des eaux usées de l'habitation.

2 - **Traitement** (par ordre de priorité) :

✓ Epandage souterrain (tranchées ou lits).

✓ Filtration verticale sur sable avec infiltration dans le sol.

✓ Filtration verticale sur sable avec drainage et rejet superficiel.

✓ Infiltration sur terre (drainé ou non).

En cas d'impossibilité de mise

en œuvre de ces 4 dispositifs, le permis de construire d'une maison neuve peut être refusé. Par ailleurs, sont interdits tous rejets d'effluents, même traités, dans un puits, puits perdu, puits désaffectés, cavité naturelle ou artificielle.

C - Compétences et obligations :

C1 - les particuliers :

Les particuliers non desservis par un service public d'assainissement ont la charge des installations non collectives (art.L.33 du code de la santé Publique). Ils ont l'obligation de mettre en place des installations conformes et de les maintenir en bon état de fonctionnement.

C2 - Les communes :

Selon l'article 2224.8 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **les communes** prennent **obligatoirement** en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'A.N.C. au plus tard le 31/12/2005. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'A.N.C. (facultatif).

D - Missions de contrôle de la commune :

L'arrêté du 6 mai 1996 définit les modalités du contrôle de l'A.N.C. qui portent principalement sur la conception, l'implantation, la réalisation et le bon fonctionnement des dispositifs.

Le contrôle technique de la commune selon l'article 2 de l'arrêté

susvisé comprend obligatoirement :

✓ La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.

✓ La vérification périodique de leur fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :

- Le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité.
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration.
- L'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué. Des contrôles occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux...).

Par ailleurs, dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien, elle doit assurer :

- La vérification de la réalisation périodiques des vidanges.
- Et dans le cas où la filière en compte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

E - Maîtrise d'ouvrage publique :

Selon les textes en vigueur, il n'y a pas d'obligation pour les col-

Vie économique

lectivités d'assurer la maîtrise d'ouvrage des dispositifs individuels d'A.N.C. aux lieux et places des particuliers.

Le Conseil d'Etat (avis du 10 avril 1996) précise que les communes ne peuvent étendre l'objet des services d'A.N.C. à la mise en place des installations que dans la mesure où il y aurait carence du secteur privé à réaliser ces travaux. Cette instance, dans son avis a rappelé que la loi du 3 janvier 1992 n'a expressément prévu la prise en charge par les communes, au titre de l'A.N.C., que des prestations et dépenses de contrôle et le cas échéant d'entretien des installations.

Cependant, la collectivité pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'A.N.C. existants dans le cadre d'opérations groupées visant à préserver l'environnement de secteurs sensibles (périmètres de protection, ...) et dans les bourgs peuplés où l'assainissement collectif ne se justifie pas.

Il est rappelé que l'adhésion des particuliers à ces opérations groupées ne peut être assurée que par le volontariat et qu'elle doit être confirmée par une convention spécifique définis-

sant les modalités d'intervention de la collectivité (techniques, financières et juridiques puisque les travaux sont effectués en propriété privée).

Par ailleurs, il est signalé que le taux de T.V.A. appliqué aux travaux est de 19,6% en maîtrise d'ouvrage publique alors qu'il a été réduit à 5,5% pour le particulier.

F - Entretien des installations :

Le particulier reste propriétaire des installations d'A.N.C. Il est responsable de leur bon fonctionnement sauf si la collectivité a décidé d'en assurer l'entretien.

En effet, la commune a l'obligation du contrôle des systèmes d'A.N.C. (comme précisé au paragraphe D ci-dessus), et a la faculté d'en assurer elle-même l'entretien par ses propres services ou par délégation à une société privée (affermage, prestations de service...)

Dans tous les cas, elle devra mettre en place un service d'A.N.C. avec un budget équilibré et séparé de celui de l'Assainissement collectif. La redevance A.N.C. tiendra compte

des dépenses relatives au contrôle et éventuellement à l'entretien des installations.

G - Responsabilité pénale :

L'article 26 du décret du 3 juin 1994 rappelle " que les systèmes d'A.N.C. doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines "

Les particuliers ont la charge des installations non collectives et ont l'obligation de mettre en place des installations conformes et de les maintenir en bon état de fonctionnement .

L'article 23 de la loi du 3 janvier 1992 réprime le non respect des obligations liées à l'autorisation des ouvrages par le maître d'ouvrage ou son exploitant.

Les maires peuvent être amenés à répondre de la défaillance de l'entretien des systèmes d'A.N.C. si la commune s'est engagée à l'assurer ou de leur inaction, en tant que responsables de la police municipale chargée de "prévenir par des précautions convenables et de faire cesser les pollutions de toutes natures". (article L.2212-2 du C.G.C.T).

PROGRAMME VOIRIE 2002.

La commission a établi les travaux de voirie, pour l'année 2002 :

- Rue Jean-Marie Rivoallan
- Rue de Cerch Ouelen
- Rue de Pont Barrat
- Rue de Kéroper (partielle)
- Rue de Kerbors (partielle)
- Rue de Kermassac'h
- Rue de Pors Rand
- Impasse de Pors Rand

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 76 225 Euros.

Aux services techniques, il est programmé la rénovation d'une partie des bâtiments.



Pour 2002, il est prévu l'acquisition d'une bétonnière et d'un poste de soudure semi-automatique.

Monsieur Berthou Guy a remplacé Monsieur Riou Jean-Pierre à la voirie, pris par ses occupations professionnelles. Guy Berthou 6^{ème} adjoint tient ses permanences le samedi matin de 10 h à 12 h.



Au cours de l'année 2001, la commune a investi dans l'achat d'un tracteur de marque " HURLIMANN " en remplacement du Renault 652.



MANOIR DU LAUNAY Maison des Associations

Bilan de l'année 2001 de l'utilisation des différentes salles

- ☛ La salle de restauration a été louée 27 fois pour des repas (soit 10 de plus qu'en 2000) pour une recette de 19 200 F.
- ☛ Les deux salles de réunions ont servi 61 fois aux associations pleubiannaises.
- ☛ La salle informatique a reçu 2 154 personnes dont 100 personnes qui ont " surfé " sur Internet (83 en 2000).
- ☛ La Bibliothèque avec 158 familles abonnées, et la salle de danse fonctionnent régulièrement.
- ☛ Le soutien scolaire, l'A.N.P.E. et la mission locale pour l'emploi, augmentent le passage dans ces locaux.

En conclusion, on peut apprécier le bon fonctionnement et l'augmentation de l'utilisation des salles du Manoir du Launay.



Pour réception jusqu'à 100 personnes.
château extérieur



Brocante dans la cour du Launay, J.-L. Person

CHANGEMENTS D'HORAIRES

A partir du mois de janvier, le Manoir du Launay sera ouvert du Mardi au Samedi de 8 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45

Contactez Mademoiselle Myriam CORRE

Tél./Fax : 02.96.55.52.17.

57, rue Boisgelin - 22610 - PLEUBIAN

E.MAIL : Maisondesassociations.22610@wanadoo.fr

LA SALLE EMPLOI FONCTIONNE : Le Mardi de 14 H 00 à 16 H 30
Le jeudi et vendredi de 8 H 30 à 10 H 30

LES TARIFS EURO 2002	EUROS	FRANCS A l'arrondi
- INTERNET	2.30	15.08 F
- FEUILLE	0.30	2.00 F
- COURS INFORMATIQUE (gens extérieurs) (Pleubiannais)	7.60	50.00 F
- Location salle de réception, (particuliers) professionnels	122.00	100 F / 3 heures
et associations extérieures	213.00	800 F / journée
- Caution pour la salle de réception	61.00	1 400 F / 2 jours
- Location salle de réception pour les associations Pleubiannaises	152.00	400 F apéritif
	61.00	1 000 F
- Grande ou petite salle de réunions pour les associations extérieures ou particuliers	107.00	400 F / journée
	51.00	700 F / 2 jours
		334 F

PROJET JEUNES ET ADOLESCENTS

Lors du précédent bulletin, nous vous avons annoncé qu'une étude était en cours concernant la longère du Launay. En ce début d'année, nous sommes en mesure de vous présenter les plans d'aménagement des ces locaux dont l'objectif principal sera d'accueillir des ateliers d'activités manuelles et artistiques.

Par ailleurs, les ateliers "Téléthon 2001", nous ont permis d'établir un premier contact avec quelques enfants et jeunes de PLEUBIAN, motivés par deux objectifs :

- participer à des activités créatives,
- agir pour une cause citoyenne.



Stand de Bernard Ribière au Launay

Le samedi 8 décembre, la vente des objets sur le marché a ainsi permis de recueillir une somme de 1 375 F pour l'Association.

Ces "jeunes" ont alors manifesté le désir de poursuivre ces activités. Leurs souhaits et encouragements, nous ont alors donné envie de continuer avec eux et pour eux.

Afin de pouvoir mener à bien ces animations, deux personnes bénévoles sont venues se joindre à nous : Jeanine GAREL et Marie-Claire ADAM. Depuis ce mois de janvier, Bernard RIBIERE nous a rejoint pour mettre en place un atelier dessin-peinture qui a déjà suscité un intérêt certain puisque quelques enfants se sont inscrits dès le premier jour.



En attendant les locaux définitifs, ces activités se dérouleront soit au Launay ou à la salle des fêtes : les mercredis après-midi de 14 H à 16 H. Cependant, il sera possible d'envisager une autre plage horaire, par exemple le samedi si un certain nombre de jeunes nous en faisait la demande.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, vous pouvez venir nous rencontrer le mercredi après-midi ou bien contacter Myriam CORRE au Launay.

Comme vous pouvez le constater, nous continuons à faire avancer et à provoquer des initiatives en votre faveur et nous espérons que vous viendrez nous aider en participant activement à la poursuite de ce projet.

Nous savons aussi qu'un lieu de rencontre, vous est nécessaire, mais nous n'avons pu définir la situation d'un local approprié.



Devenue une tradition, les jeunes entrant en sixième ont reçu un dictionnaire et un atlas.

PERFORMANCES A PLEUBIAN

"L'Honneur aux Anciens", d'accord on pourra continuer mais pourquoi pas également relater des performances, c'est-à-dire, comme nous le précise le petit Larousse des "exploits remarquables", des réussites évidentes de nos concitoyens.

En ces temps de tracas, de morosité si souvent engendrés par les malheurs, les accidents, les maladies, - par des comportements hors norme - ne trouverait-on pas dans l'histoire locale des raisons quelque peu compensatrices ? telle que la mise en évidence de diplômes officiels rares, mais aussi de faits ayant reçu la reconnaissance locale toute simple et, qui sait, bien des valeureux comportements dans la simplicité, l'anonymat ne seraient pas révélés du fait de notre nouvelle rubrique Pleubiannaise Municipale.

Evidemment nous écarterons les actes héroïques accomplis en temps de guerre et qui relèvent des seuls jugements patriotiques nationaux.

Il est temps d'aborder les quelques performances dont nous avons connaissance :

Un Pleubiannais de l'Armor dans la marine nationale décide de se former et acquiert en 1920 - un brevet de pilote de dirigeable.

Un artisan du bourg est distingué

par une invention au Concours Lépine.

Un adolescent, brave gars du bourg est le fils de Clotilde, la sonneuse de cloches ; il a l'idée de fêter un 14 juillet, durant l'occupation allemande en fixant au sommet du clocher tout simplement le drapeau tricolore, un exploit qui évidemment fait rire secrètement la population et rugir la Commandantur.

Un autre exploit : encore un ado, cette fois armoricain voit un parachutiste Anglais dont la forteresse volante vient d'être abattue et n'ayant pas la maîtrise de sa toile file par fort vent sur les galets et rocailles du Sillon risque les plus grands dommages - notre brave gars entreprend une course effrénée, puis armé de son canif, arrive à sectionner les cordons du parachute. Notre aviateur allié est ainsi recueilli sans grands dommages. Voilà ce que nous avons déjà retenu des actes procédant d'intelligence et de courage. Mais des exemples existent certainement de performances, d'un passé plus ou moins proche, pourquoi pas dans notre actualité.

Nous sollicitons toutes catégories d'âge et nous serions comblés si nos jeunes entraient dans cette quête aux performances, avec ou sans diplôme, avec ou sans notoriété publique mais tout simplement d'expression de valeurs individuelles, exemplaires.

PILOTE DE DIRIGEABLE

Relevez la date de naissance de notre breveté, Ernest LE FORICHER, neveu de Joseph l'HEGARAT, le réalisateur de la belle maquette de goëlette, dans la grande salle de la mairie, dont le fils Paul nous a confié ces précieux documents.

Le Centre d'Aérostation Maritime de Rochefort créé en 1917 formait en 4 mois des observateurs et des pilotes. Les premiers dirigeables étaient français ; les Allemands suivirent, et après l'Armistice en 1918, Rochefort reçut en dommages de guerres 2 zeppelins dont l'un rebaptisé le Dixmude disparut en Méditerranée en 1923 ; le père d'un Pleubiannais "d'adoption" était à bord.



Ernest LE FORICHER



Dirigeable AT-16 décollant



Ernest exerça son brevet de pilote avec brio et acquit rapidement le grade d'officier marinier. Toutefois, l'aviation prenait rapidement l'ascendant sur le dirigeable. Notre Armoricain, marin breton dans l'âme, céda à l'appel de la Marine Marchande - Capitaine, il commanda la goëlette la " Roscovite " propriété MEUDAL, l'un des frères capitaines de Rhun Traou (bulletin municipal).

Voici la performance LE FORICHER. Elle a bien son poids, d'autant que l'actualité remet en

vedette le dirigeable désormais gonflé par un gaz inerte ne risquant plus la foudre (Hindenburg).

D'ailleurs l'Allemagne en construit un géant destiné aux croisières de luxe.

De plus en plus on songe à un dirigeable transporteur de la lourde métallurgie destinée au futur gigantesque airbus qui, accédant par mer de HAMBOURG à LANGON pose le problème d'acheminement par terre jusqu'à TOULOUSE ; très difficile à concevoir, à réaliser. Un dirigeable peut répondre à la solution étant capable de maîtriser un très fort tonnage porté.

Ernest LE FORICHER ne contredirait pas notre commentaire.



Dirigeable ZD-3 rentrant au hangar

INFOS FLASH - INFOS FLASH

ETUDE PREALABLE AU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Les boues de la station d'épuration de Saint-Antoine sont actuellement épandues sur des terres agricoles. Compte tenu de l'évolution réglementaire (Décret du 8 décembre 1997 et arrêté du 8 janvier 1998) et dans l'optique d'une extension future de la station, la régularisation des pratiques, par une étude visant à mettre en place un plan d'épandage des boues, est nécessaire.

L'étude a pour but :

- d'officialiser et d'optimiser les pratiques actuelles,
- d'établir un plan d'épandage correspondant à la capacité de la station d'épuration.

A l'issue de l'étude, une convention d'épandage sera conclue entre la commune et chaque exploitant agricole retenu.

Cette convention comprendra :

- l'état détaillé des parcelles,
- un bilan de fertilisation,
- les analyses de sols.

Le Cabinet SAUNIER-TECHNA de PLOEUC-SUR-LIE propose de réaliser cette étude pour la somme de 15 497,97 Euros T.T.C. (101 660,01 F T.T.C.), dans un délai de 4 mois.



Des subventions du Département (30 %) et de l'Agence de l'Eau (50 %) peuvent être obtenues.

CAMPING DE KERMAGEN - ACQUISITION ET TRAVAUX SANITAIRES

Le C.C.A.S. vendra le camping de Kermagen à la commune pour le franc symbolique, et conservera la propriété de la maison.



Monsieur Bernard SALIC, maître d'œuvre, a établi un avant-projet de reconstruction des sanitaires du camping.

Pour un bâtiment de 56 m2, il en coûterait 87 107,07 Euros T.T.C. (571 384,93 F T.T.C.), hors assainissement.

Le maire suggère de revoir le projet afin de rechercher les économies qu'il est possible de réaliser.

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA LONGERE DU LAUNAY

Un plan et un estimatif sommaire ont été demandés à Monsieur SAUREL, architecte, pour la création de 3 ateliers d'activités, destinés aux jeunes, dans la longère du Launay.

Le montant estimatif des travaux est de 86 606,28 Euros T.T.C. (568 100 F T.T.C.) avec une variante pour les joints extérieurs à hauteur de 7 293,16 Euros T.T.C. (47 840 F T.T.C.).

A ces services, il convient d'ajouter les honoraires du maître d'œuvre, ainsi que les honoraires pour la mission S.P.S.

Une subvention de 25 % d'une dépense subventionnable maximum de 200 000 F peut être octroyée pour les travaux, ainsi qu'une aide de 50 % sur une dépense subventionnable maximum de 100 000 F pour le matériel, par le Département.



PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE L'ARMOR

A la suite du dernier conseil municipal, la Société SETUR a revu son projet d'extension du cimetière de l'Armor.

Le coût initial des travaux fixé à 342 533 Euros T.T.C. pour les V.R.D. et 57 408 Euros T.T.C. pour le bâtiment, serait à présent de :

- V.R.D.: 216 057 Euros T.T.C.
- bâtiment : 57 408 Euros T.T.C.

La partie V.R.D. comprendrait :

- le parking : 20 places
- l'entrée du cimetière et l'aire d'accueil
- 80 emplacements sur les 300 prévus pour les tombes,

avec un taux d'honoraires de 10 %.

La partie bâtiment comprendrait :

- l'accueil,
- l'abri pour l'aire de cérémonie,
- un columbarium de 20 cases.

La part des honoraires pour le bâtiment demeure inchangée, avec un taux de rémunération identique entre 11,50 % et 12 %.

Cela porterait le taux commun (V.R.D. + bâtiment) à 10,50 % au lieu de 10,95 % fixés initialement.

Une demande de rémunération à 10 % sera faite au Cabinet SETUR.

Le dossier sera examiné au prochain conseil municipal.



SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER DU TREGOR-GOËLO

Le S.M.V.M. du Trégor-Goëlo vise à organiser les différentes activités sur le littoral entre PENVENAN et PLOUHA. Les S.M.V.M. ont été institués par la loi du 7 janvier 1983 et la loi du 3 janvier 1986.

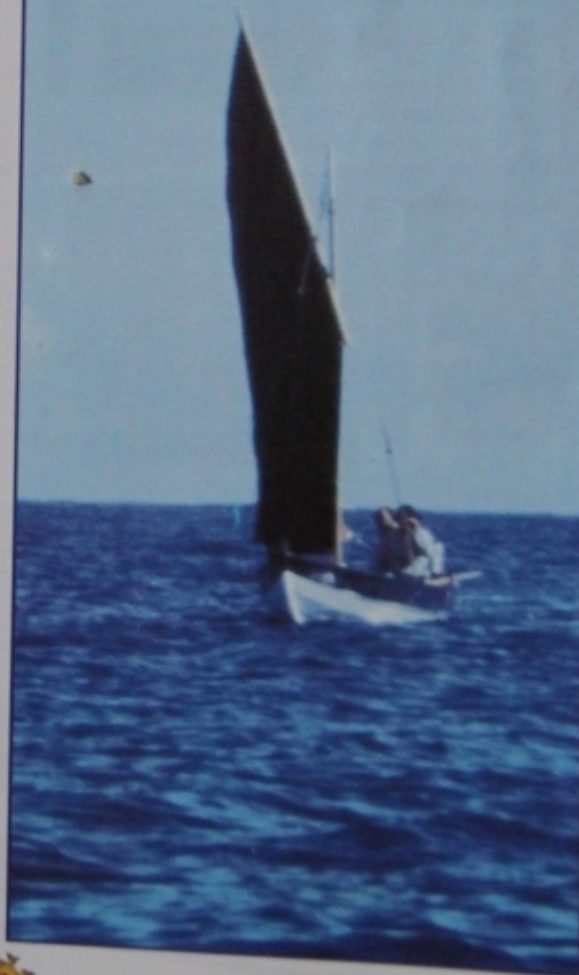
Il a valeur d'une Directive Territoriale d'Aménagement, située entre la loi Littoral, et les P.L.U. des communes, auxquels il s'impose donc.

Dans le Trégor-Goëlo, sa mise en œuvre a débuté en 1994.

L'association des pêcheurs plaisanciers a mis en place ces derniers jours une pétition concernant l'interdiction de pêche à pied sur le plateau d'Olonne, à la pointe du Sillon du Talbert.

Cette pétition est en place dans tous les commerces du Canton, il faut faire retirer ce point de réserve naturelle où toute pêche à pied récréative serait interdite (voir page 18).

Le dossier du S.M.V.M. est consultable en Mairie où également un cahier de remarques est à votre disposition jusqu'au 15 avril. Merci de votre compréhension.



INFOS FLASH - INFOS FLASH

INONDATIONS QUARTIER DE PONT SAINT-GEORGES

Les personnes habitant le quartier de Pont Saint-Georges situé en contrebas du bourg, à l'endroit où s'écoule le Ribiscia, se plaignent de subir régulièrement des inondations.

La solution du busage n'étant pas réaliste, le problème serait simplement déplacé vers l'aval. Monsieur RIOU a suggéré de confier au cabinet SAUNIER-TECHNA une étude, pour la réalisation d'un bassin de rétention, en amont.

MAINTENANCE DES BORNES INCENDIE

A la demande du maire, le C.G.E. a établi un devis, pour la maintenance des bornes incendie dont la commune est responsable du bon entretien.

Il en coûterait annuellement 506.40 F H.T. par poteau (605 F T.T.C.), la commune disposant de 25 bornes.

Une remise sera sollicitée auprès de la C.G.E. avant de conclure.



PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE PUBLIQUE

Lors du dernier conseil d'école, les directrices ont souhaité une augmentation de la dotation par élève actuellement de 132 F, afin de pouvoir renouveler les ouvrages scolaires, suite au passage à l'Euro.

Une somme de 165 F par élève est sollicitée à compter de 2002.

Après discussion, il est décidé de porter la dotation financière à 140 F par élève, et de prendre en charge directement le renouvellement des manuels scolaires.

AWEL BRO DREGER

La Pastorale de l'Armor "Awel Bro Dreger" a donné une fois encore un concert magnifique dans l'église de Pleubian.



BORNE CAMPING-CARS DE PORS RAND

Dans le cadre du passage à l'Euro, le monnayeur de la borne camping-cars, installée à Pors Rand, serait à changer.

La proposition de la société ARZEL S.A. ayant fourni l'équipement, est de 4 550 F H.T.

Compte tenu du coût, et des recettes perçues annuellement, le maire suggère d'instaurer la gratuité à compter du 1er janvier 2002.

PROJET DE SALLE DES FETES

Une seconde visite de salle des fêtes a été organisée le 7 décembre 2001 par la commission.

Ont été visitées les salles de : **PEDERNEC** **GOUDELIN - PLOURIVO** suivront ; Ploufragan et Trémuson



MOUILLAGES GROUPÉS

Les relevés topographiques des sites de Penlan, Pors Rand, Port la Chaîne Kermagen et Port Béni ont été réalisés en bureau d'études. Si tout se passe normalement, les travaux débiteront en janvier 2003.



GOÉMONIERS

La piste des Goémoniers a connu en 2001 sa dernière épreuve. Le secrétaire général de mairie de Pleubian, Michel Le Junter a tenu la distance de 64 km.



dernier départ



Michel Le Junter

CABINET D'ÉTUDES

Monsieur Le Goff Serge de Pleumeur-Gautier a ouvert un cabinet d'études pour vos plans, devis neuf et rénovation, place du château à Pleubian



NOUVEAUX COMMERÇANTS À PLEUBIAN

Gilbert Le Rouzès a mis en place un rayon poissonnerie au bourg de Pleubian. Ici Richard Le Boëdec son employé du rayon.



BAR TABAC AU BOURG

Monsieur et madame Le Bars ont pris la suite de madame Marchand partie en retraite.



DES OIES A PLEUBIAN

Monsieur et madame Jean-Yves Fenvarc'h après avoir élevé des porcs ont transformé la porcherie pour y accueillir près de 900 oies pour gavage et production de foie gras.



NOUVELLES ACTIVITÉS AGRICOLES A PLEUBIAN

Monsieur et madame Jean-Pierre Riou se lancent dans la culture de fraises dans les serres de Port Béni.



TOMATES

Philippe et Yves Thépault ont installé 1,5 hectare de serre à Pleubian et y cultivent la tomate.



INFOS FLASH - INFOS FLASH

ASSEMBLEE GENERALE 2002

L'assemblée Générale Départementale de l'A.M.M.A.C. des Côtes d'Armor, se tiendra à **PLEUBIAN, salle Omnisports**, le :

DIMANCHE 7 AVRIL 2002,

en présence du Contre-Amiral (2S) Jean Pierre NOURRY, Président Fédéral.

UN POMPIER A L'HONNEUR

Jacques Courtois après de larges et loyaux services a été à l'honneur de la dernière Sainte Barbe.



REMISE DE DÉCORATIONS

Lors de l'assemblée des Donneurs de Sang Bénévoles de la Presqu'île, une remise de décoration a eu lieu le samedi 24 novembre 2001 à la salle des fêtes de Pleubian, en présence du Docteur Guillard, responsable du Centre de transfusion sanguine de Saint-Brieuc, des maires de : Pleubian : Monsieur Loïc Mahé, de Pleumeur-Gautier : Monsieur Gouronnec, de Kerbors : Monsieur Mazeau, de Lanmodez : Monsieur Gouronnec (excusé) et du Conseiller Général : Monsieur Yves Le Roux.

Il a été remis des diplômes et des médailles aux donateurs méritants :

Médaille d'or (plus de 100 dons) : 1, Monsieur Roger Boissard.

Insigne d'or (plus de 50 dons) : 10

Insigne argent avec étoile (plus de 25 dons) : 19

Insigne argent (plus de 25 dons) : 21

Soit au total : 51 décorés

Bilan des dons en 2001 : 117 dons, dont 5 premiers dons.

Dates prévues des prochains dons en 2002 :

- lundi 08 avril

- mardi 09 juillet

- mardi 09 octobre

Un vin d'honneur a été offert et servi par la municipalité.

AMÉLIORATION DU PATRIMOINE

Petit lavoir de Kermagen remis en état par les employés communaux. Le programme va se poursuivre cette année par un calvaire.



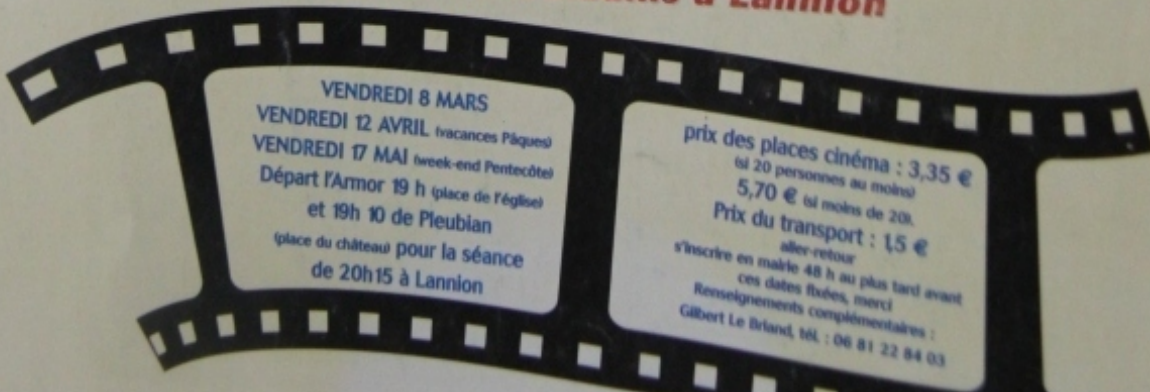
Petit lavoir



Calvaire à remettre en état en 2002.

PROGRAMME "PLEUBIAN-SORTIES"

sorties "Cinéma" aux Baladins à Lannion



VENDREDI 8 MARS

VENDREDI 12 AVRIL (vacances Pâques)

VENDREDI 17 MAI (week-end Pentecôte)

Départ l'Armor 19 h (place de l'église)

et 19h 10 de Pleubian

(place du château pour la séance

de 20h15 à Lannion

prix des places cinéma : 3,35 €
si 20 personnes au moins

5,70 € si moins de 20.

Prix du transport : 1,5 €

aller-retour
s'inscrire en mairie 48 h au plus tard avant
ces dates fixées, merci

Renseignements complémentaires :
Gilbert Le Briand, tél : 06 81 22 84 03